

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---00000---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 FÉVRIER 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAU Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

M. BÉRUD François a donné procuration à M. KLEIN Etienne
Mme CHANSEL Catherine a donné procuration à M. MAUSSAN Thierry
Mme FABRE Marielle a donné procuration à M. AIMADIEU Franck

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. GATTO Fabio a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Turquie et à la Syrie :

La commune souhaite apporter une aide financière à la Turquie et à la Syrie via une subvention exceptionnelle de 2000 € qui sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet d'apporter une réponse française coordonnée et adaptée. Les projets sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité territoriale.

Dès l'adoption de la délibération, la trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le séisme meurtrier qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février et le souhait de la commune d'apporter son aide aux populations sinistrées, Considérant l'existence du fonds de concours FACECO,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'attribution aux populations Turques et Syriennes, victimes du séisme, d'une subvention exceptionnelle de 2000 €

Article deux : dit que cette subvention sera versée au FACECO

Article trois : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville 2023

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

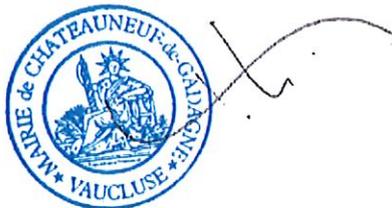
Publié sur le site internet le 01/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023

Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Garantie d'emprunt à l'OGEC St Charles :

L'école St Charles va réaliser une extension afin d'accueillir une quatrième classe. Pour ce faire l'OGEC contractera un emprunt de 354 000 € et sollicite la commune pour que lui soit accordée une garantie d'emprunt. Dans le cadre de cette garantie la commune doit respecter les trois règles suivantes, cumulatives dites « prudentielles » fixées par les articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT.

- le total des annuités garanties + annuités de la commune doit être inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement – avec la garantie accordée à St Charles ce taux sera de 12,6%

- la commune ne doit pas garantir + de 50 % de l'emprunt – la commune ne peut en conséquence garantir l'emprunt en question qu'à hauteur de 177 000euros

- Troisième règle : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti soit pour notre commune maximum 170 000 € d'annuité pour un même débiteur– l'annuité garantie pour St Charles sera de 11 663,04 €.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal d'approuver une garantie d'emprunt à l'OGEC St Charles à hauteur de 177 000 €

L'emprunt est souscrit aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Taux annuel effectif global : 2,91 %

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le projet de contrat de prêt en annexe entre l'OGEC st Charles et le Crédit Lyonnais

Considérant la demande par l'OGEC St Charles que la commune lui accorde une garantie d'emprunt

Considérant que la commune ne peut garantir plus de 50 % du prêt souscrit,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 354 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du crédit lyonnais, selon les caractéristiques financières (TEG annuel:2,91 %) et aux charges et conditions du projet de contrat ci annexé. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article deux : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (20 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Lyonnais, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article trois : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article quatre : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 01/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023

Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023
Page 4 sur 17

Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

La commune avait créé à la cantine un poste à temps complet incluant des heures au site de la chapelle. Dans le cadre du départ de l'agent en poste actuellement, il est nécessaire de revoir la quotité de cet emploi qui n'intégrera plus des heures réalisées au site. En effet le site intégrera ces heures dans un emploi crée lors du conseil précédent. Ainsi, le poste en cantine sera de 85 % d'un temps complet à compter du 1^{er} avril prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Considérant le départ d'un agent et la nécessité de modifier l'emploi correspondant,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création au service cantine d'un emploi d'adjoint technique à 85 % d'un temps complet à compter du 1^{er} avril 2023. Pour des raisons de continuité de service et si la commune ne peut recruter un titulaire dans les délais, il pourra être fait appel à un contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques et l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités prévues pour les titulaires. La durée maximale du contrat sera alors d'un an renouvelable dans la limite de deux ans.

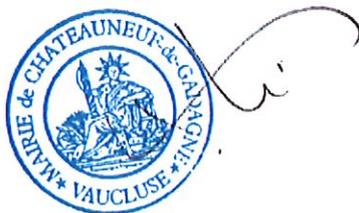
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 01/03/2023
Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023
Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Acceptation d'un don de la Fondation du Crédit Agricole Alpes Provence :

Dans le cadre des travaux de restauration de la porte de l'horloge programmés en 2023, la commune a sollicité la fondation du Crédit Alpes Provence pour un soutien financier. La Fondation a décidé d'attribuer à la commune un don de 15 000 € pour ces travaux.
S'agissant d'un don assorti de conditions il appartient au conseil municipal d'en décider l'acceptation

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant le soutien apporté par la Fondation du Crédit Alpes Provence pour la restauration de la porte de l'horloge,
Considérant la convention relative à ce soutien financier
Considérant en conséquence qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du don,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : accepte le don de 15 000 € attribué par la Fondation du Crédit Agricole Alpes Provence pour la restauration de la porte de l'horloge et les conditions afférentes

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 01/03/2023
Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023
Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,
Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Convention relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de pauvreté-précarité :

Dans le cadre de la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement collectif (ci-après le "Contrat de Délégation"), il est prévu la mise en place d'un dispositif d'aide aux usagers, à compter du 1er janvier 2023 pour les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf-de-Gadagne, Saumane-de-Vaucluse et Fontaine-de-Vaucluse.

L'article 5.4 au contrat de Délégation stipule que le Délégué de l'assainissement mettra en place un fonds de solidarité communautaire afin d'aider les plus démunis au paiement des redevances du service d'assainissement collectif dans la limite d'un montant 1% du Chiffre d'affaires d'exploitation de l'année N-1 pour l'année N. Cet article ajoute que l'attribution des aides sera réalisée par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec les CCAS.

La répartition par commune s'effectue au prorata du nombre d'abonnés, précisé dans le Rapport annuel du délégataire, précédant l'exercice concerné. Cette donnée est mise à jour annuellement.

Il convient de conclure une convention ayant pour objet d'encadrer les modalités d'attribution des aides aux plus démunis par la Collectivité en lien avec les CCAS ou services sociaux des communes concernées au titre de l'assainissement collectif, ainsi que les modalités de création, de composition et de fonctionnement du Comité de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ayant pour objet d'encadrer les modalités d'attribution des aides aux plus démunis par la Collectivité en lien avec les CCAS ou services sociaux des communes concernées.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents :

Article un : approuve la convention ci annexée relative au dispositif de solidarité et d'aide aux personnes en situation de pauvreté – précarité. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans correspondant à la durée du contrat de délégation entre la CCPSMV et VEOLIA EAU.

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 01/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023

Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Séance du 27 FÉVRIER 2023

OBJET : Engagements de dépenses avant le vote du budget :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Cette limite s'apprécie par opération. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses imputées en section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable dite M14,
 Vu le budget 2022 de la Ville,
 Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

N° opération	Intitulé	Compte	Montant	Détail		
31	Place de la Poste	21538	6 300,00	poste Ourinade Place Félibrige		
			6 300,00			
N° opération	Intitulé	Montants inscrits au budget 2022	Engagement maximum autorisé	Montant engagement du CM du 30 janvier 2023	Montant des engagements du CM du 27 février 2023	Montant total
31	Place de la Poste	713 330	178 333	4 680,00	6 300	10 980,00

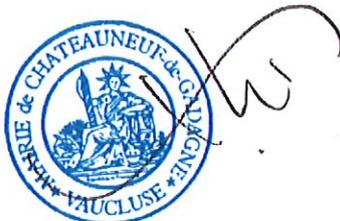
Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif Ville 2023

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 01/03/2023
 Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2023
 Certifié exécutoire le 01/03/2023

Le Maire,
Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230227-del23-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023